



Convention de bénévolat et démission

Par **Elaelian**, le **01/02/2015** à **12:41**

Bonjour,
Je souhaite devenir bénévole dans une association. Celle-ci me propose une mission de 6 mois en Asie. Étant salariée de moins d'un an dans mon entreprise actuelle, je pense ne pas avoir d'autre choix que de démissionner. Pour me protéger, j'ai demandé à l'association de rédiger une convention de bénévolat, sans laquelle je ne prendrai pas le risque de démissionner. Est-ce que cette convention me "protège" ? Comment m'assurer que l'association ne se désengagera pas ?
Je vous remercie par avance pour vos réponses.
Cordialement,
Ela

Par **moisse**, le **01/02/2015** à **19:11**

Bonsoir,
[citation]. Étant salariée de moins d'un an dans mon entreprise actuelle, je pense ne pas avoir d'autre choix que de démissionner. [/citation]
Vous pouvez toujours solliciter un congé sabbatique. IL n'est pas de droit, certes, mais il est dans les prérogatives de l'employeur de l'accorder même en l'absence d'une ancienneté suffisante. [citation] Est-ce que cette convention me "protège" ? Comment m'assurer que l'association ne se désengagera pas ? [/citation]
Non.
Sauf si vous parvenez à inclure une clause pénale dans la convention, imputant à l'association défaillante le versement de dommages et intérêts.